

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETÉ PERMANENT DU MAIRE

PORTANT OUVERTURE AU PUBLIC ET REGLEMENTATION DU PARC URBAIN DES BOURGUIGNONS

Le Maire d'ÉGLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2 et L 2542-2 et suivants,

VU le Code Civil et notamment les article L.382 à L.385,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer l'ordre public, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens et qu'il y a lieu pour cela de fixer par voie réglementaire les dispositions applicables à la fréquentation du Parc Urbain des Bourguignons,

ARRÊTE :

ARTICLE 1° - Le Parc Urbain constitue un espace public, placé sous la protection et la surveillance de l'autorité municipale. Chaque usager est garant du maintien en l'état et du bon fonctionnement des espaces verts publics.

ARTICLE 2° - Le règlement du Parc Urbain est affiché à l'entrée de celui-ci.
Les infractions au règlement du Parc Urbain seront punies conformément au lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : - Le parc est ouvert au public, depuis le 21 juin 2025, conformément aux horaires suivants :

Du 1er avril au 30 Septembre de 9h00 à 22h00

Du 1^{er} octobre au 31 mars de 10h00 à 18h00

La Commune se réserve le droit de fermer ces espaces verts en cas de grosses intempéries, par nécessité de service et en raison de circonstances particulières.

ARTICLE 4° - Monsieur le Maire d'Égly et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly
- Monsieur le Président de Cœur Essonne Agglomération

Certifié exécutoire compte

tenu de la réception en

Sous-Préfecture le : 16/03/2026
et de la notification le : 16/03/2026

Le Maire



Edouard MATT

Fait à Égly, le 12 mars 2026



Le Maire d'Égly

Edouard MATT